

DEPARTEMENT DU GERS

Commune d'EAUZE

Enquête publique sur la demande présentée par la SAS HOLDING DU TARIQUET en vue d'être autorisée à modifier son installation de préparation et conditionnement de vins, de distillation et de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune d'Eauze

Du 1^{er} Février 2016 au 2 Mars 2016

Arrêté du Préfet du Gers n° 2015-352-5 du 18 Décembre 2015

RAPPORT D'ENQUETE



Commissaire enquêteur : Luc Finateu

Semboués le 21 Mars 2016

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Objet de l'enquête.....	3
1.3. Cadre juridique.....	3
1.4. Présentation du projet.....	4
1.4.2 Caractéristiques	5
1.5. Composition du dossier.....	7
1.5.1 Dossier technique	7
1.5.2 Dossier administratif	7
1.5.3 Registre d'enquête.....	7
2. Organisation et déroulement de l'enquête	7
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2 Visite des lieux préalable à l'enquête	7
2.3 Modalités	7
2.4 Information du public.....	8
2.5 Déroulement de l'enquête.....	8
2.6 Clôture de l'enquête	8
3. Avis et observations.....	8
3.1 Observations du public.....	8
3.2 Avis des communes	8
3.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	9
3.3.1 Direction Départementale des Territoires (DDT)	9
3.4 Réponses de la SAS Holding du Tariquet aux demandes d'informations formulées par la DDT ...	10

Annexes

1. Généralités

1.1. Préambule

Datant du 17^{ème} siècle, le château du Tariquet est depuis 1912 le berceau de la famille Grassa qui a créé et développé au fil des années les « Armagnacs » du Château, les « Vins indication géographique protégée Côtes de Gascogne » et les « Apéritifs à base de vin »

La SAS Holding du Tariquet regroupe aujourd'hui l'ensemble des activités de la SCV Château du Tariquet (Exploitation agricole / viticole) et de la SAS Les Domaines Grassa (structure de négociant conditionneur) sur le domaine, siège de l'ensemble des entités juridiques. Le groupe Tariquet constitue ainsi une UES (Union Economique et Sociale) employant 90 salariés permanents et 50 à 70 saisonniers viticoles en période de culture.

La société SAS Holding du Tariquet est autorisée au travers de l'arrêté préfectoral du 13 Mai 2002 à exploiter ses installations de préparation, conditionnement de vin, distillation et stockage d'alcools, situées à Eauze (32). Cette activité est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des articles R. 512-2 et suivant du code de l'environnement.

En 2009, le Château du Tariquet a présenté une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter afin d'intégrer principalement les augmentations de la production annuelle de vin de 60 000 hl à 100 000 hl, et de la capacité de stockage d'alcool de bouche de 640 m3 à 1300 m3.

Une demande de permis de construire a été présentée le 19/12/2013 suivi d'un arrêté municipal d'autorisation délivré le 6/05/2014 portant sur la création d'une surface de plancher de 1268 m²

En 2014, compte tenu des aménagements projetés, la demande d'autorisation d'exploiter a nécessité une actualisation concernant principalement la réorganisation du site d'exploitation (activités de stockage / embouteillage), la restructuration des activités, l'augmentation de la production annuelle de vin à 150 000 hl à l'horizon 2016, et l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche à 825 m3.

Les aménagements projetés, objet de la nouvelle demande, relèvent de la nomenclature des ICPE aux rubriques 4755-2-a (anciennement 2255-2) du régime d'autorisation, 2251-B-1 et 2910-B-2-a du régime de l'enregistrement, et 2250-3, 1510-3, 4130-3-b, 1435-3 du régime de déclaration.

Le dossier de demande d'autorisation a été réalisé par IDE Environnement à Toulouse.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la SAS Holding du Tariquet afin de régulariser sa situation administrative au regard des évolutions apportées à son site d'exploitation.

1.3 Cadre juridique

- Le Code de l'Environnement, en particulier les dispositions du Titre 1er du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et du titre 1^{er} du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- Le décret 2009-496 du 30 Avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement,
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 7 Décembre 2015 désignant un commissaire enquêteur,
- L'arrêté du Préfet du Gers du 18 Décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SAS Holding du Tariquet le 2 Avril 2014, complétée le 30 Mars 2015 et le 16 Novembre 2015 en vue d'être autorisée à modifier son installation de préparation et conditionnement de vins, de distillation et de stockage d'alcools de bouche sur le territoire de la commune d'Eauze

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Situation géographique et de l'exploitation vis-à-vis des éléments extérieurs

Le site d'exploitation du domaine du Tariquet est situé au Nord-Ouest du département du Gers, sur la commune d'Eauze, à 5 km environ du centre du bourg, dans la région du Bas-Armagnac. Le château du Tariquet exploite environ 1050 hectares de vignobles.

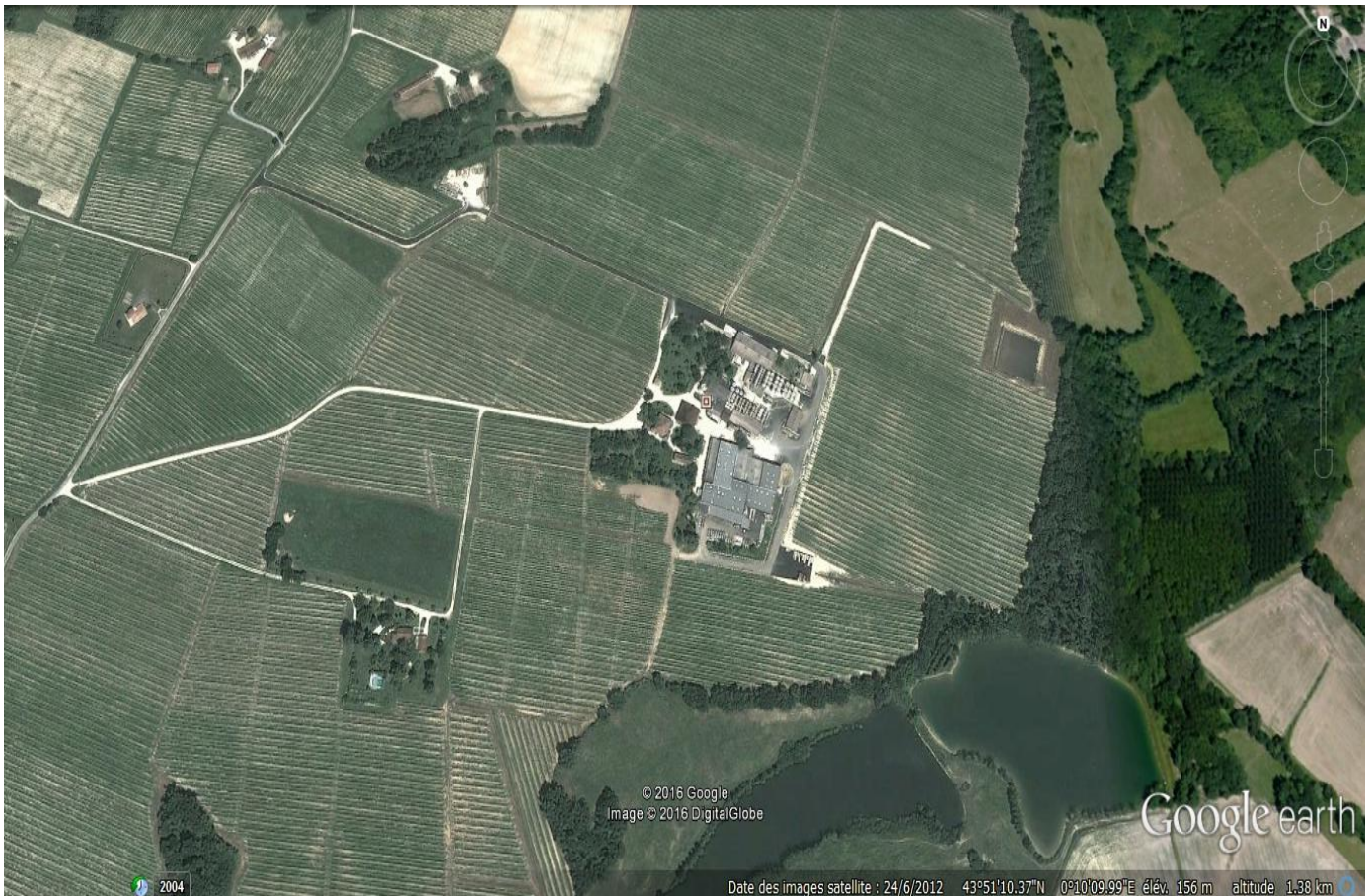
L'exploitation est située dans le secteur Ab du PLU d'Eauze (secteur accueillant notamment les constructions nécessaires à l'exploitation agricole). Le reste du domaine (vignes) appartient au secteur A, site privilégié de l'exploitation agricole.

Le site est desservi par la voie communale n°17, la départementale 158 et la départementale 626.

Il est localisé dans le bassin versant de l'Isaute, à l'extérieur des périmètres d'inondabilité et de protection de captage AEP. Le site est concerné par le SDAGE Adour Garonne mais extérieur à tout périmètre SAGE.

Les habitations les plus proches sont situées à 400 m au Sud-Ouest du domaine et il n'y a pas d'activité spécifique à proximité à l'exception des activités agricoles et d'élevage.

Le site est localisé hors d'emprise de toute zone Natura 2000 et de site d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que de zones sensibles en matière de patrimoine archéologique, culturel et historique. Le site protégé le plus proche est localisé à 5 km du château du Tariquet.



L'exploitation et son environnement

1.4.2 Caractéristiques

Le projet concerne les modifications nécessaires à l'extension des activités de la SAS Holding du Tariquet telles que décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté en 2009 et actualisé en 2014 pour intégrer les nouveaux aménagements réalisés.

La demande d'autorisation d'exploiter présentée en 2009 portait sur :

- La création d'une cuverie de 1810 hl pour la vinification (2009)
- Le retraitement des locaux où se trouve la chaîne de mise en bouteille, matières sèches et stockage de produits finis (2010-2011-2012)
- Le renouvellement des locaux sociaux (2011-2012)
- L'aménagement de nouveaux locaux administratifs (2013)
- La mise en place d'une nouvelle chaîne d'embouteillage (2011)
- La construction d'un local mise en bouteille armagnac manufacturé (2013)
- La mise en place d'un bassin de rétention des eaux usées de 5000 m² (réalisé en 2006)
- La mise en place d'une station-service (réalisée)
- La construction d'un parking de stationnement (2014)

Les modifications et réaménagements, objets de la demande d'actualisation portent sur

- La restructuration partielle de la cuverie

- Stockage du vin en cuves

Le chai est composé de 9 cuveries identifiées de A à H et M.

La cuverie M est passée de 21 cuves à 16 cuves pour une capacité totale de 3840 hl

La cuverie F, anciennement équipée de cuves non isothermes, est maintenant composée de 15 cuves inox isothermes de capacité unitaire 750 hl pour une meilleure hygiène, de meilleures conditions de travail et des économies d'énergie

La cuverie G, équipée à l'origine de cuves polyester est maintenant composée de cuves inox, le sol refait en résine et l'isolation du bâtiment a été renforcée.

- La réorganisation et le réagencement de l'activité de mise en bouteille, de stockage de matières sèches et de produits finis

Ces activités restent localisées géographiquement au même endroit au sein du site, mais le précédent bâtiment a été démantelé et remplacé par un nouveau bâtiment plus moderne et fonctionnel, offrant de meilleures conditions de travail.

- Stockage des produits finis avant expédition

La construction du nouveau bâtiment a porté la capacité de stockage des vins mis en bouteille de 500 000 à 700 000 cols, soit 1514 palettes stockées dans des racks disposés sur 4 niveaux à l'intérieur du bâtiment.

- Stockage de l'armagnac

Les chais d'armagnac représentent une capacité de stockage totale de 825 m³. 3 chais sont localisés à l'intérieur du nouveau bâtiment, le chai ancien est réaménagé en vitrine historique du domaine à usage commercial pour l'accueil de visiteurs

- Ligne de mise en bouteilles

L'installation d'une nouvelle ligne de mise en bouteille dans la partie Sud du nouveau bâtiment a porté la capacité nominale d'embouteillage de 6000 bouteilles/heure à 10 000 bouteilles/heure

- La récupération des eaux de pluie et de rinçage des bouteilles pour une réutilisation en nettoyage des engins agricoles

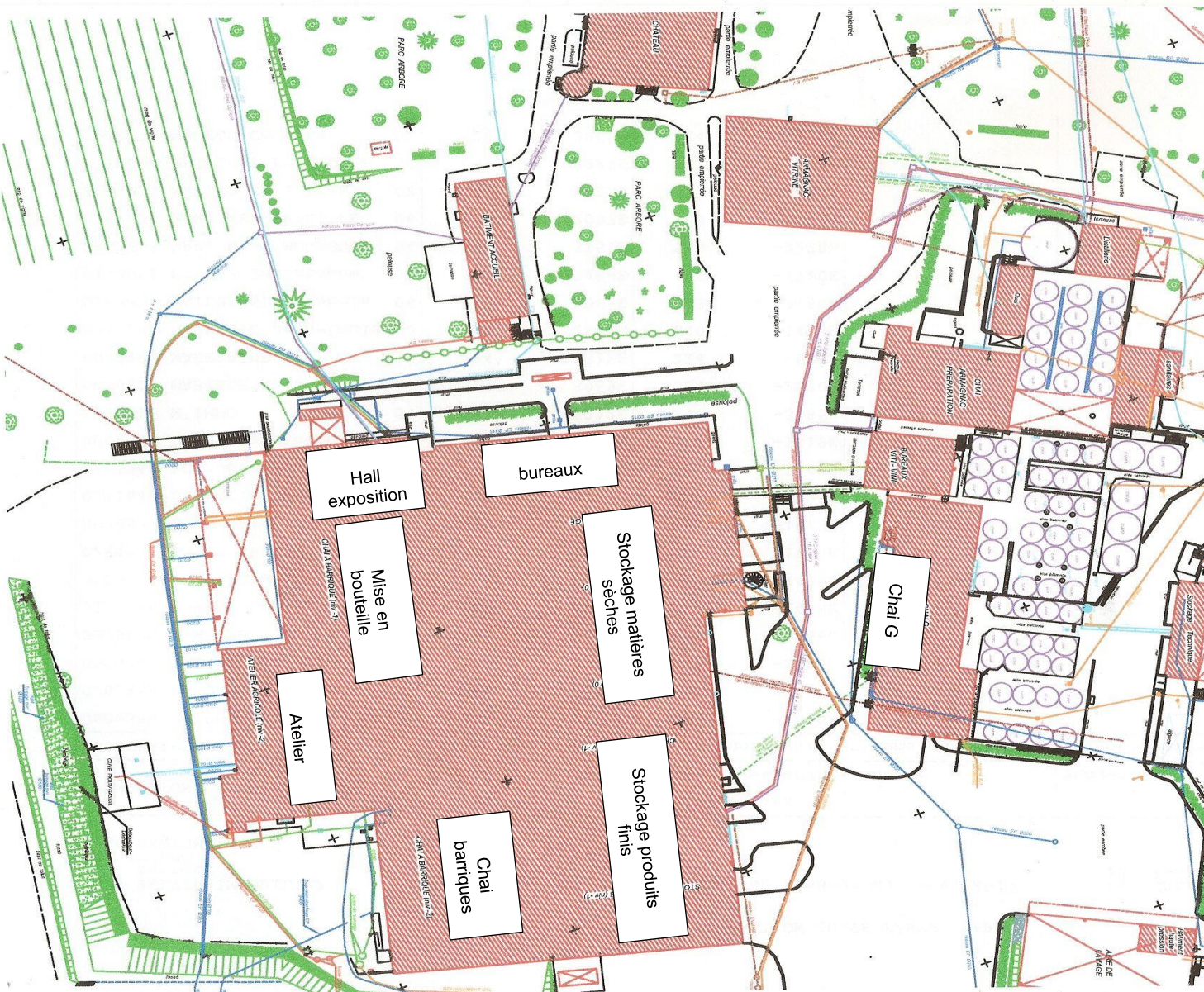
La réorganisation du site liée à la réalisation du nouveau bâtiment intègre la mise en place d'une cuve de réserve d'eau de 280 m³. Cette réserve se constitue avec l'apport des eaux de la toiture et la récupération des eaux de rinçage des bouteilles et les pompes à vide des machines de tirage / bouchage. Ces eaux sont ensuite réutilisées en interne pour le lavage du matériel agricole notamment. Elles constituent également une réserve incendie.

La cuve est située au niveau R-2 au Sud-Est du nouveau bâtiment

Le restant des eaux de toiture collectées sont acheminées par un réseau spécifique vers les fossés périphériques.

- La réorganisation et réagencement d'un atelier agricole regroupant les activités relatives au machinisme agricole

L'atelier agricole destiné au stationnement et à la réparation des véhicules utilisés principalement pour la culture des vignes et les vendanges est localisé au niveau R-2 côté Sud du nouveau bâtiment. Une station de distribution de carburant avec une cuve de gazole est située en face de l'atelier.



Plan masse des installations

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie d'Eauze est constitué des pièces suivantes :

1.5.1 Dossier technique

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Etude des impacts et son résumé non technique
- Etude des dangers et son résumé non technique
- Notice Hygiène et Sécurité

Annexes

- 1 Carte de localisation
- 2 Plan des abords
- 3 Plan d'ensemble
- 4 Arrêté accordant le permis de construire et documents associés au permis de construire
- 5 Annexes de l'étude d'impact (7 documents)
- 6 Annexes de l'étude de dangers (8 documents)
- 7 Annexes de la notice d'Hygiène et Sécurité (2 documents)

1.5.2 Dossier administratif

- Arrêté du Préfet du Gers n° 2015-352-5 du 18 Décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis des Personnes Publiques Associées

1.5.3 Registre d'enquête

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E15000172 / 64 du 07/12/2015, le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Luc Finateu en qualité de commissaire enquêteur.

2.2 Visite des lieux préalable à l'enquête

Le commissaire enquêteur a effectué une visite du site le 13 Janvier 2015 et rencontré Mme Mylène Ancel en charge du dossier qui lui a présenté le site et les aménagements réalisés.

2.3 Modalités

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, s'est déroulée du 1^{er} Février 2016 au 2 Mars 2016.

Pendant l'enquête, le dossier ainsi que le registre étaient à la disposition du public à la mairie d'Eauze aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public pendant les permanences effectuées à la mairie les :

Lundi 1^{er} Février de 14h à 17h

Mercredi 10 Février de 9h à 12h

Mercredi 17 Février de 14h à 17h

Jeudi 25 Février de 9h à 12h

Mercredi 2 Mars de 14h à 17h.

Le registre ainsi que le dossier et les annexes soumis à enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur à l'ouverture de l'enquête publique.

2.4 Information du public

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, l'avis d'enquête était affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- En mairie des communes d'Eauze, Cazeneuve, Courrensan, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax.
- A l'entrée du Domaine de château du Tariquet.

Le commissaire enquêteur a contacté les mairies concernées avant le début de l'enquête pour vérifier l'affichage de l'Arrêté d'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions dans les quotidiens La Dépêche du Midi, édition Gers du 12/01/2015 et Le Petit Journal, édition Gers le 8 Janvier 2015.

Un rappel a été publié dans les mêmes quotidiens le 02/02/ 2015 et le 29/01/2015 dans le respect des périodes légales.

L'avis a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

2.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions

2.6 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le registre a été clos par le commissaire enquêteur et repris ainsi que le dossier présenté à l'enquête.

Les certificats d'affichage des communes d'Eauze, Cazeneuve, Courrensan, Gondrin, Lagraulet du Gers et Lannepax ont été transmis au commissaire enquêteur.

3. Avis et observations

3.1 Observations du public

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences assurées par le commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été formulée par le public sur les registres d'enquêtes

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur

3.2 Avis des communes

Les communes concernées par le périmètre du projet ont été invitées par le Préfet du Gers à émettre un avis présenté ci-après :

- Commune d'Eauze

Délibération du conseil municipal du 2 Février 2015 : avis favorable.

- Commune de Cazeneuve

Pas de délibération du conseil municipal

- Commune de Courrensan

Pas de délibération du conseil municipal

- Commune de Gondrin
Pas de délibération du conseil municipal
- Commune de Lagraulet du Gers
Pas de délibération du conseil municipal
- Commune de Lannepax
Pas de délibération du conseil municipal

Le procès-verbal de la délibération du conseil municipal d'Eauze a été transmis au commissaire enquêteur

3.3 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

3.3.1 Direction Départementale des Territoires (DDT)

- a. Règles d'urbanisme : pas d'observation
- b. Protection du milieu naturel : pas d'observation
- c. Gestion des eaux usées :
Demande de justification de la quantité journalière de rejet des eaux usées, notamment en période d'étiage
- d. Gestion des eaux pluviales :
Demande de compléments d'informations portant sur :
 - Etude hydraulique précisant les débits de pointe et le dimensionnement des ouvrages au titre des mesures compensatoires prévues sur le plan quantitatif et qualitatif (situation existante et projet de modification)
 - Caractéristiques et capacité hydraulique des ouvrages de collecte et des exutoires existants (fossés, canalisations)
 - Caractéristiques des ouvrages de stockage et de régulation
 - Caractéristiques du séparateur à hydrocarbures
 - Durée approximative des ouvrages de stockage
 - Nature et fréquence des tableaux de maintenance et d'entretien prévus au niveau de gestion des eaux pluviales
 - Plan de masse détaillé concernant la gestion des eaux pluviales de l'aménagement existant ainsi que de la modification projetée
 - Plan du cheminement hydraulique au niveau du bassin versant pris en compte (bassin versant intercepté et aménagement)
 - Schéma précisant le principe de fonctionnement des ouvrages de stockage et de régulation
 - Précisions sur les différentes formules de calculs utilisées ainsi que la valeur des paramètres pris en compte pour le dimensionnement des ouvrages (canalisations, fossés, stockage, régulation) et pour l'estimation des débits,
 - Rappel des hypothèses de calcul pour le dimensionnement des ouvrages : période de retour des pluies à considérer 10 ans (ICPE existante) et débit de fuite fixé à 3l/s par ha pour le bassin versant pris en compte.
- e. Sécurité routière : Observations
 - Défaut de visibilité en sortie de la VC 17, vers la RD 158, en direction du carrefour de la RD 626. Réflexion sur le régime de priorité à ce carrefour par les gestionnaires de ces voies,

- Rappel des obligations pour l'exploitant de maintien de la propreté des voies publiques utilisées par ses véhicules d'exploitation, et l'interdiction du stationnement sur le domaine public.

En conclusion, la DDT donne un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserve de la fourniture des informations complémentaires demandées sur la gestion des eaux usées et eaux pluviales.

3.3.2 Autorité environnementale

Avis favorable

3.3.3 Agence Régionale de Santé

Avis favorable

3.3.4 DIRECCTE

Pas d'observations

3.3.5 DRAC

Pas d'observations

3.3.6 INAO

Pas d'observations

3.3.7 SDIS

Avis favorable

Le procès-verbal des observations des PPA a été transmis le 9/03/2016 à SAS Holding du Tariquet par le commissaire enquêteur.

3.4 Réponses de la SAS Holding du Tariquet aux demandes d'informations formulées par la DDT

Par courrier du 11 Mars 2016, le porteur du projet apporte les précisions suivantes concernant les observations formulées par la DDT :

1. Concernant la gestion des eaux usées, il a été relevé que pendant les deux dernières années 2014 et 2015, le débit en sortie de station n'a jamais dépassé 60 m3 par jour avec une moyenne annuelle de 39 m3 par jour.

En conséquence, SAS Holding du Tariquet propose de retenir 60m3/jour de débit de rejet hors période d'étiage et 30 m3/jour en période d'étiage.

2. Concernant les eaux pluviales, le demandeur rappelle qu'il est dans l'attente d'une réponse à son courrier de proposition de création d'une réserve d'eau répondant aux demandes formulées par la DDT, sachant que les surfaces imperméabilisées sont les mêmes que celles considérées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2002.

Le courrier de réponse de la SAS Holding du Tariquet est joint en annexe 1

Observation du CE

Les réponses apportées aux observations de la DDT se fondent sur une situation constatée susceptible de valider les caractéristiques techniques des installations actuelles. La proposition de constitution d'une réserve d'eau supplémentaire (lac) va dans le sens de la précaution pour faire face à un accroissement éventuel des débits des eaux de pluie. Cependant, l'exploitant doit satisfaire aux demandes formulées, en particulier pour valider le dimensionnement des ouvrages hydrauliques.

Annexes

- 1- Courrier de réponse de la SAS Holding du Tariquet aux demandes de la DDT
- 2- Procès-verbal de la délibération du conseil municipal de la commune d'Eauze

ANNEXE 1

Réponses de la SAS Holding du Tariquet à la DDT

ANNEXE 2

Procès-verbal de la délibération du conseil municipal de la commune d'Eauze